



Règlement d'Ordre Intérieur – Cibly Trial Academy

Préambule

La Cibly Trial Academy est une initiative du Royal Mons Auto Moto Club (RMAMC) qui a pour mission d'initier les jeunes de 6 à 15 ans à la pratique du trial dans un cadre sécurisé, éducatif et convivial.

Les entraînements sont dispensés par un moniteur moto agréé ADEPS et par un ou plusieurs encadrants du RMAMC dont la seule ambition est de permettre aux enfants un développement personnel et sportif dans une ambiance amicale.

Afin de garantir la sécurité de tous et le bon usage du matériel, le présent règlement d'ordre intérieur s'applique à tous les participants aux entraînements de la Cibly Trial Academy.

L'inscription à la Cibly Trial Academy vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. **Les parents et accompagnateurs s'engagent à informer leurs enfants de ce règlement et se portent garants de son respect.**

1. Conditions d'accès

Les sessions d'entraînement sont organisées sur le terroir de Cibly, de mars à octobre, un samedi sur deux, de 14h à 16h.

Elles sont accessibles gratuitement aux enfants âgés de 6 à 15 ans, en ordre d'affiliation au RMAMC (cotisation 2026 : 50€ remboursables en tout ou partie par la mutuelle) et possédant leur propre moto de trial, électrique ou à moteur thermique.

Les enfants, entre 6 et 12 ans uniquement, souhaitant disposer d'une moto électrique en prêt doivent s'acquitter d'un supplément de 50€/an pour couvrir les frais d'entretien et de maintenance.

La participation à une première session de prise de contact est gratuite.

2. Participation à l'entraînement

L'inscription préalable via le formulaire en ligne (<https://www.rmamc.be/contact/inscription-trial-academy.html>), au plus tard la veille de l'entraînement, est obligatoire.

La priorité pour le prêt des motos du RMAMC est accordée aux premiers inscrits. En cas de demandes trop nombreuses, une participation alternée aux entraînements est proposée aux enfants.

Une confirmation de la possibilité de participation à l'entraînement est envoyée par email au plus tard la veille de la session d'entraînement.

En cas d'impossibilité de participer à un entraînement, la personne responsable du participant est tenue d'en informer le RMAMC par retour d'email, au plus tard la veille de la séance, afin de permettre à un autre enfant de bénéficier d'une moto en prêt.

3. Respect du matériel

Chaque enfant bénéficiant du prêt d'une moto par le RMAMC s'engage à la manipuler et à en faire usage avec le plus grand soin.

Toute anomalie technique ou tout incident doivent immédiatement être signalés aux encadrants.

Toute dégradation volontaire ou par négligence répétée du matériel entraîne une exclusion temporaire ou définitive des entraînements.

4. Respect de l'environnement

Les enfants et leurs accompagnants sont tenus de prendre toutes les mesures préventives nécessaires afin de protéger le site du terroir de Cibly.

L'utilisation d'un tapis environnemental, disposé sous la moto, est obligatoire pour toute intervention mécanique (remplissage du réservoir d'essence, graissage de chaîne...).

La pratique du trial dans les zones de protection de la biodiversité, matérialisées par des panneaux et des cordes, est strictement interdite.

Toute dégradation volontaire de la flore ou de la faune entraîne une exclusion temporaire ou définitive des entraînements.

5. Comportement et esprit sportif

La Cibly Trial Academy encourage la solidarité et l'esprit de club. Le plaisir et l'apprentissage priment sur l'esprit de compétition et une attitude fair-play est dès lors attendue de chaque participant.

Chaque enfant est tenu de respecter les consignes des moniteurs et des membres du RMAMC encadrant les entraînements. Aucune attitude dangereuse ou irrespectueuse envers les moniteurs, les autres enfants ou l'environnement n'est tolérée.

Les participants doivent faire preuve de ponctualité et leur présence est requise sur place 15 min avant le début de l'entraînement afin qu'ils puissent s'équiper et procéder à un contrôle sommaire de la moto qui leur est prêtée.

6. Sécurité

Un équipement de protection constitué au minimum d'un casque (de préférence de moto, ou de VTT), de gants, et de bottines montantes ou de bottes de moto, est obligatoire pendant toute la durée de l'activité. Ce matériel n'est pas mis à disposition des participants par le RMAMC.

Les enfants ne peuvent en aucun cas manipuler ou démarrer une moto prêtée par le RMAMC sans la présence et l'accord d'un encadrant.

Les entraînements se déroulent en groupes constitués sur base du niveau de chacun. Il est interdit aux participants de s'éloigner de leur moniteur sans son autorisation.

Dès l'entraînement terminé, les enfants qui ont bénéficié d'une moto en prêt doivent la ramener calmement et directement à la remorque. L'utilisation des motos en dehors des zones de trial et hors surveillance des encadrants est strictement interdite.

7. Accompagnement par un adulte responsable

La présence d'un adulte, responsable de l'enfant, est requise au minimum en début et en fin de séance d'entraînement.

La présence d'accompagnants est bienvenue sur le site mais ils sont invités à se tenir à l'écart de la zone d'entraînement afin de ne pas perturber son bon déroulement.

8. Droit à l'image et communication

Sauf avis contraire écrit, les parents ou responsables légaux autorisent la prise de photos ou vidéos lors des entraînements ainsi que leur diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux du RMAMC à des fins de promotion.

9. Sanctions

En cas de non-respect flagrant du présent règlement et en fonction de la gravité des faits, des sanctions progressives pourront être appliquées.

Les encadrants se réservent ainsi le droit de refuser la participation d'un enfant à un entraînement si son comportement antérieur ou son état (fatigue, blessure...) était susceptible de mettre sa sécurité, ou celle du groupe, en danger.

Toute décision d'exclusion définitive est prise par le conseil d'administration du RMAMC après concertation avec les encadrants et les parents. En cas d'exclusion, le montant de la cotisation pour l'année en cours n'est pas remboursé.